



# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence au CFP des Carrefours 2020-2021

Date d'adoption par le

10 juin 2021

# Résolution : 20-21-06

CÉ:

Centre: CFP des Carrefours

Nom des membres de la direction :

Ian Fortin, directeur

Mélina Bergeron Gervais, directrice adjointe

Nom de la personne-ressource du Plan de lutte contre l'intimidation et la

violence:

Imane Laghmadi, technicienne en éducation spécialisée

Membres du comité du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence :

Nom: Nicole Cadieux Fonction: Agente de bureau Sophie Bellemare Fonction: Enseignante Nom: Carolina Contreras Mella Fonction: Enseignante Brigitte Cianciulli Agente de bureau Nom: Fonction: Safiatou Diallo Fonction: Agente de bureau Nom: Fonction: Enseignante Marie-Christine Desjardins Nom: Fonction: Conseillère en formation Technicienne en éducation Nom: Marie-Eve Martin Imane Laghmadi Fonction: Nom: scolaire spécialisée

#### 1. ANALYSE DE LA SITUATION

(LIP, art. 75,1, par. 1) Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Données recueillies et description des constats qui ressortent suite à l'analyse de la situation :

Élèves: Nous pouvons constater que le sentiment de sécurité des élèves du CFPDC en lien avec la violence et l'intimidation est de 94,8 %. Toutefois, 25,4 % des élèves croient que la violence est présente au centre. Ensuite, 60 % des élèves mentionnent qu'ils ont vécu ou ont été témoins de violence psychologique et 40 % des élèves mentionnent qu'ils ont vécu ou ont été témoins de violence verbale au moins une fois depuis leur arrivée au CFPDC. Dans les deux cas, les élèves vivent ces violences entre eux ou entre eux et un membre du personnel, et ce, majoritairement dans les classes, pendant les cours. Quant à la violence psychologique, elle est également présente dans les aires communes.

Concernant les autres types de violences, il est également à considérer qu'un élève sur dix a été victime ou témoin d'une violence à connotation sexuelle, et ce, entre un élève et un membre du personnel dans les classes en ligne. Un élève sur dix a été victime ou témoin de violence matérielle dans une classe ou laboratoire, mais ne sait pas à quel moment cela s'est produit et qui était impliqué.

Par contre, aucun élève n'a été victime ou témoin d'un acte de violence physique ou électronique.

Membres du personnel: Nous pouvons constater que le sentiment de sécurité des membres du personnel du CFPDC en lien avec la violence et l'intimidation est de 80,76 %. Toutefois, 19,2 % des employés croient que la violence est présente au centre. Ensuite, 53,3 % des membres du personnel mentionnent qu'ils ont observé ou que quelqu'un leur a rapporté avoir été victime ou témoin d'un acte de violence psychologique et 40 % des membres du personnel mentionnent qu'ils ont observé ou que quelqu'un leur a rapporté avoir été victime ou témoin d'un acte de violence verbale, et ce, plus de deux fois. Dans les deux cas, les élèves entre eux ainsi que les élèves et les membres du personnel sont davantage ciblés. Les endroits où se vivent ces situations sont plus significatifs dans les classes, les aires communes et d'autres endroits. Cela se produit majoritairement pendant les cours, mais les autres moments sont également à considérer.

Concernant les autres types de violence, il est également à considérer qu'au moins un membre du personnel sur 15 a observé ou que quelqu'un lui a rapporté avoir été victime ou témoin d'une violence à connotation sexuelle. Le moment, le lieu et les personnes impliquées n'ont pas été indiqués. Un membre du personnel (1,9) sur 15 a observé ou quelqu'un lui a rapporté avoir été victime ou témoin d'actes de violence matérielle entre les élèves entre eux ou autre, et ce, dans les classes.

Un membre du personnel (1,9) sur 15 a observé ou quelqu'un leur a rapporté avoir été victime ou témoin d'actes de violence informatique entre les élèves, entre eux ou autre personne et ce, avant, après les cours ou autre.

Aucun membre du personnel n'a observé ou quelqu'un leur a rapporté avoir été victime ou témoin d'un acte de violence physique.

PRIORITÉ 1 : Promouvoir le plan de lutte.

PRIORITÉ 2 : Maintenir à 94 % le sentiment de sécurité dans le centre pour les élèves (94,8 %).

**PRIORITÉ 3 :** Diminuer de 5 % la proportion de gens qui croient que la violence est présente dans le centre (25,4 % chez les élèves = 20,4 % ; 19,2 % chez les employés = 14,2 %).

Année de passation :

2020

# 2. MESURES DE PRÉVENTION

(LIP, art. 75,1, par. 2) Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

# Objectif: Promouvoir le plan de lutte

Moyen (action)	Modalité d'évaluation	Résultat attendu	Ressources (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Afficher le Plan de lutte intégralement sur le site internet CFPDC.	Diffuser pour le mois de septembre.	Consultation et accessibilité pour tous.	Agents de bureau.
Présenter le Plan de lutte et les mécanismes d'interventions à tout le personnel lors de l'assemblée générale.	<ul> <li>Journée pédagogique du 27 août 2021;</li> <li>Questionnaire.</li> </ul>	Connus par tout le personnel du CFPDC.	<ul> <li>Direction;</li> <li>Comité du Plan de lutte;</li> <li>Conseillers pédagogiques;</li> <li>Tout le personnel.</li> </ul>
Affichage de la publicité du Plan de lutte (cà-d. dans les corridors, salles de bain, marque-page lors d'achat de livre et sur le téléviseur).	Une affiche disponible en octobre.	Vues par tous.	<ul> <li>Ressources matérielles (cà-d. l'achat de marque-page, plastification, etc.);</li> <li>Direction;</li> <li>Agents de bureau.</li> </ul>
Distribution du Plan de lutte par courriel aux élèves et aux parents d'élèves mineurs.	Distribution à la journée d'inscription.	Vues par tous.	<ul> <li>Agente du bureau à l'accueil;</li> <li>Conseillère en formation scolaire.</li> </ul>

Moyen (action)	Modalité d'évaluation	Résultat attendu	Ressources (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
<ul> <li>Formulaire électronique de déNONciation (confidentialité);</li> <li>Intégration au site web.</li> </ul>	Moyen de dé <b>NON</b> ciation disponible en septembre 2021.	Nombre de personnes qui utiliseront le formulaire.	<ul> <li>Technicienne en éducation spécialisée;</li> <li>Service de formation professionnelle;</li> <li>Direction.</li> </ul>
Promouvoir la semaine contre l'intimidation et la violence	Faire une activité durant cette semaine (du 29 septembre au 3 octobre).	Nombre de participation des élèves.	<ul><li>Technicienne en éducation spécialisée;</li><li>Tout le personnel.</li></ul>
Présentation de capsules comment agir/ comment réagir (sensibilisation, vulgarisation).	Deux capsules dans l'année 2021-2022 (janvier & mai).	Nombre de vues sur réseaux sociaux.	<ul> <li>Technicienne en éducation spécialisée;</li> <li>Enseignants;</li> <li>Agents de bureau.</li> </ul>

# Objectif : Diminuer de 5 % la proportion de gens qui croient que la violence est présente dans le centre

Moyen (action)	Modalité d'évaluation	Résultat attendu	Ressources (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Affichage des définitions communes de la violence et de l'intimidation (faire connaître les définitions des types de violence, et de l'intimidation).  .	Sondage, jeux et questionnaire.	<ul> <li>Nombre de participation des élèves et des membres du personnel;</li> <li>Meilleure connaissance des termes;</li> <li>Capable de signaler l'intimidation et la violence si en est témoin.</li> </ul>	<ul> <li>Technicienne en éducation spécialisée;</li> <li>Conseillers pédagogiques;</li> <li>Comité du Plan de lutte.</li> </ul>
Capsule de formation sur l'intimidation et les types de violence dans le cadre du Service d'entrée en formation.	<ul> <li>Capsules mises en place en septembre;</li> <li>Questionnaire.</li> </ul>	Participation de tous les élèves du centre.	<ul> <li>Technicienne en éducation spécialisée;</li> <li>Enseignants;</li> <li>Comité plan de lutte;</li> <li>Organismes communautaires.</li> </ul>

# 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

(LIP, art.75.1, par. 3) Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Les parents sont des collaborateurs précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Le centre s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles les élèves (moins de 18 ans et moins de 21 ans pour les personnes handicapées au sens de la loi) ont été impliqués, que ce soit à titre de victimes, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux pour ces jeunes.

Prendre note que si l'élève à plus de 18 ans, un formulaire de consentement doit être signé par l'élève pour autoriser la direction à communiquer l'information auprès du parent.

# 4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT

(LIP, art. 75,1, par. 4) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

#### Protocole d'intervention

Faire un signalement, c'est dé**NON**cer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un membre du personnel du centre ou quelque autre personne.

Élèves: Vous voulez déNONcer une situation, demander de l'aide pour vous-même ou pour quelqu'un d'autre, vous pouvez vous adresser à n'importe quelle personne en qui vous avez confiance (enseignant, technicienne en éducation spécialisée, direction, parent, concierge, agente de bureau). Ce dernier saura te guider vers la bonne ressource pour t'aider.

Vous pouvez aussi entrer directement en contact avec :

- Vos enseignants;
- La technicienne en éducation spécialisée: Imane Laghmadi, au 514 761-8011, poste 8866 (imane.laghmadi@csmb.qc.ca);
- Un membre de l'équipe de direction : Ian Fortin, directeur OU Mélina Bergeron Gervais, directrice adjointe ;
- Vous pouvez également remplir le formulaire électronique de déNONciation qui se trouve sur le site internet du CFPDC.

Si la situation ne se règle pas, vous pouvez communiquer avec la responsable du traitement des plaintes en formation professionnelle du CCSMB, M<sup>me</sup> Emmanuelle Page.

Parents: Veuillez communiquer au 514 761-8011, poste 1404 afin de joindre l'un des membres de l'équipe de direction suivants:

- Ian Fortin, directeur;
- Mélina Bergeron Gervais, directrice adjointe.

Membres du personnel : Veuillez remplir la fiche de signalement disponible aux secrétariats, à la réception ou sur le site du centre et la déposer dans une enveloppe scellée, puis la remettre à un membre de l'équipe de la direction du centre.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail.

# 5. ACTIONS À PRENDRE

(LIP, art. 75,1, par. 5) Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

## Responsabilités des premiers intervenants (Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation)

# Responsabilités des deuxièmes intervenants (Ceux qui sont responsables du suivi des signalements)

#### Réagir :

- Arrêter le comportement ;
- Nommer le comportement (et non la personne) et l'impact possible ;
- Demander un changement de comportement immédiatement.

#### Rassurer:

• Vérification sommaire auprès de la personne ciblée et assurer sa sécurité.

#### Référer :

 Appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement\* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

\*Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.

#### Revoir:

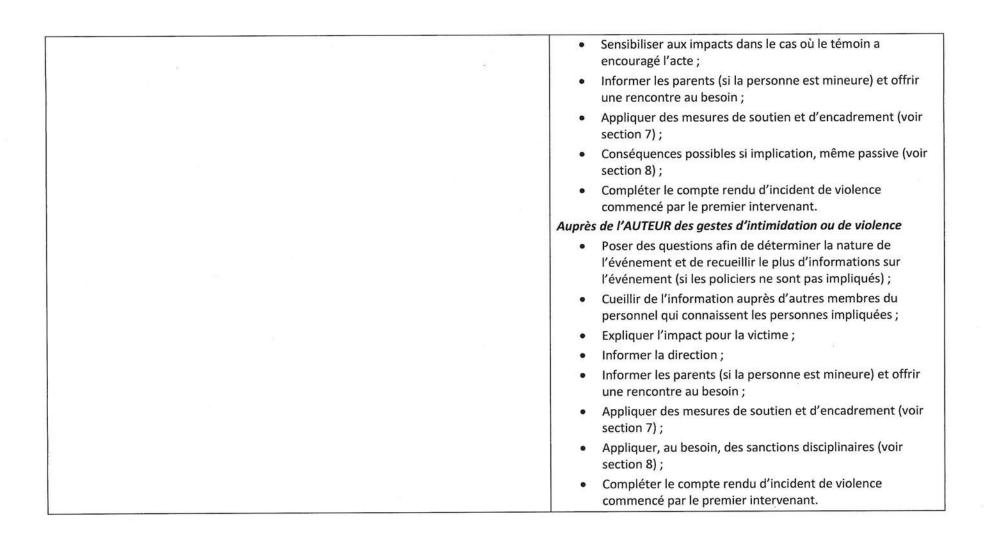
• Faire un bref retour avec la victime de violence ou intimidation.

#### Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- · Rassurer la victime ;
- Renforcer la démarche de déNONciation;
- Assurer la sécurité immédiate de la personne ciblée;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité;
- Poser des questions afin de déterminer la nature de l'événement et de recueillir le plus d'informations sur l'événement (si les policiers ne sont pas impliqués);
- Informer la direction;
- Informer les parents (si la personne est mineure) et offrir une rencontre au besoin;
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7);
- Convenir et informer la victime du suivi qui sera faite (voir section 9);
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

# Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Rassurer le témoin qui a déNONcé;
- Renforcer positivement l'action d'avoir déNONcé ;
- Poser des questions afin de déterminer la nature de l'événement et de recueillir le plus d'informations sur l'événement (si les policiers ne sont pas impliqués);
- Cueillir de l'information auprès d'autres membres du personnel qui connaissent les personnes impliquées;
- · Informer la direction;



#### 6. CONFIDENTIALITÉ

(LIP, art. 75,1, par. 6) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Bien que dé**NON**cer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. Le centre s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

#### Par exemple:

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer la personne trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec elle;
- Nous n'allons pas questionner ensemble une victime et le présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation;
- La rencontre se tiendra dans un lieu où vous vous sentirez à l'aise de parler;
- Il ne sera pas demandé à l'élève victime de rencontrer l'élève auteur, à moins que cela ne soit son souhait ;
- Si la personne qui est auteur du geste de violence ou d'intimidation veut rencontrer la victime, ce dernier aura toujours la possibilité de refuser ;
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'auteur de gestes de violence ou d'intimidation;
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de la personne qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait ;
- Les formulaires de signalement seront conservés dans le bureau de la direction et acheminés au CCSMB;
- La fiche électronique de déNONciation est dirigée à une seule personne, la technicienne en éducation spécialisée du centre.

## 7. MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

(LIP, art. 75,1, par. 7) Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

#### Auprès de la victime :

- Pour assurer sa sécurité et pour favoriser son sentiment de sécurité ;
- Pour développer des attitudes et des comportements lui permettant de prévenir de tels événements et de mieux y faire face ;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer sa sécurité;
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.);
- · Rédiger un plan d'intervention si nécessaire ;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC, SPVM, etc.);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

#### Auprès du témoin :

- Pour assurer sa sécurité et pour favoriser son sentiment de sécurité ;
- Pour être outillé pour mieux réagir et développer des moyens de venir en aide afin de se sentir moins impuissant ;
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins ;
- Faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe classe);
- Référer pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.);
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC, SPVM, etc.);
- Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (voir section 8);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

### Auprès de l'auteur de l'acte :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'auteur (et ses parents si la personne est mineure) des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence ;
- Pour que la personne assume la responsabilité de son geste et les conséquences qui en découlent, des sanctions disciplinaires peuvent être applicables (voir section 8);
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin (explorer les possibilités de réparation);
- Référer à un intervenant pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.);
- Rédiger un plan d'intervention;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC, SPVM, etc.);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

# 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

(LIP, art. 75,1, par. 8) Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Niveau 1 : Répétition d'un geste d'intimidation confirmé ; plusieurs personnes se plaignent d'un même comportement.

Niveau 2 : Geste de violence ; récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place.

Niveau 3 : Geste de violence grave ; récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place.

Les sanctions disciplinaires seront évaluées en fonction de plusieurs facteurs, elles pourraient être évolutives. En tout temps, il sera question de permettre un plan de récupération. Appel aux parents en tout temps selon l'intervention, si la personne est mineure.

Les sanctions sont en fonction de la gravité de l'intimidation ou l'acte de violence :

- Rencontre avec la direction;
- Information sur l'intimidation;
- Réflexion écrite ;
- Facturation du matériel brisé;
- Contrat d'engagement signé;
- Plan de suivi ;
- Geste de réparation (si la victime le souhaite);
- Référence à des ressources ;
- Suspension du centre pouvant aller jusqu'à 6 mois moins 1 jour ;
- Expulsion du centre s'exposent à une sanction allant jusqu'à l'expulsion immédiate et définitive des établissements du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys par le conseil d'administration.

# 9. SUIVI

(LIP, art. 75,1, par. 9) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(Ceux qui sont t	miers intervenants témoins ou informés d'un incident blence ou d'intimidation)	Deuxièmes intervenants (Ceux qui sont responsables du suivi des signalements)	
retour auproque les gest personne a  Encourage f si d'autres é  Porter une a	enveillance en faisant régulièrement un ès de la personne ciblée pour s'assurer es ne se sont pas répétés et que la obtenu l'aide nécessaire ; fortement la personne à venir l'informer événements surviennent ; attention soutenue pour veiller à ce que ons demeurent respectueuses en tout	entreprises par le centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jourégulièrement en donnant des rendez-vous aux personnes concernées afin si de nouveaux incidents ne se sont pas produits;  rmer  Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à de la personne visée, et ce, dans le respect de la confidentialité;  que  Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolu	
Nom	Fonction	Signature	Date
lan Fortin	Directeur	AC-	10 5010 21
Imane Laghmadi	Personne-ressource du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Muano laglimade	10 Juin 20
Alain Laroche	Président du Conseil d'établissement	Main Jaroche	10 Juin 2021